

Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Marseille - Mise à jour des annexes (Servitudes d'Utilité Publique) - Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) - commune de Marseille

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code du Patrimoine ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° URB 003-4162/18/CM du 28 juin 2018 créant l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Marseille ;
- Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune de Marseille, et notamment les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager de Belsunce, du Panier, de Noailles-Canebière-Opéra-Thiers, de République-Joliette en annexes.

CONSIDÉRANT

- Que le Plan Local Urbanisme de Marseille en vigueur contient en ses annexes, au titre des Servitudes d'Utilité Publiques, quatre Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager - Belsunce, Panier, Noailles-Canebière-Opéra-Thiers, République-Joliette ;
- Que par délibération du 28 juin 2018 l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Marseille a été créée ;
- Qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marseille.

ARRETE

Article 1 :

Le Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Marseille est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet :

- sont supprimées les quatre Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager Belsunce, Panier, Noailles-Canebière-Opéra-Thiers, République-Joliette ;
- est annexée une nouvelle servitude d'utilité publique au Plan Local d'Urbanisme de Marseille, par la création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Marseille ;

Le dossier comprend un rapport de présentation, un règlement et des planches graphiques.

Article 2 :

La mise à jour effectuée sur le Plan Local d'Urbanisme de Marseille est tenue à la disposition du public :

- à la Direction de la Planification et de l'Urbanisme de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Conseil de Territoire Marseille Provence - 2 rue Henri Barbusse 13001 Marseille ;
- à la Direction du Développement Urbain de la Ville de Marseille - 40 rue Fauchier 13002 Marseille.

Article 3 :

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 7 novembre 2018

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 7 Novembre 2018